

A CHORD GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : 2, passage Singer, 75016 PARIS
752 807 057 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 25 juin,
A 10 heures,

Monsieur Jocelyn MARCHADIER, demeurant 2 passage Singer, 75016 PARIS,

Associé Unique de la société A CHORD GROUP,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la convention de mandat social de Directeur Général signée en date de ce jour, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Erwan LE TOUZE,
Né le 8 mars 1972 à Tourcoing (59200),
Demeurant 75, rue Victor Hugo, 92800 Puteaux,
De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Erwan LE TOUZE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Monsieur Erwan LE TOUZE aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers conformément aux statuts de la Société et à la convention de mandat social de Directeur Général signée en date de ce jour.

Dans l'exercice de son mandat, Monsieur Erwan LE TOUZE se conformera aux dispositions de la convention de mandat social de Directeur Général signée en date de ce jour.

Monsieur Erwan LE TOUZE ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Jocelyn MARCHADIER